

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

**Membres en  
exercice :**

29

**L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL**

**Membres  
présents :**

27

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de  
convocation**

22/04/2026

**Procurations :**

S. RIGAUD à F. VINCINAUX  
V. BAILLUET à M. ROUBAUD

**Secrétaire :** F. NAMAR

**DELIBERATION N° 07280426 :** FINANCES – Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale.  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif rattaché à la Mairie. Il est doté d'une gestion propre et d'un Conseil administration qui fixe les orientations de la politique sociale de la commune.

Le CCAS s'adresse à tous les habitants, aussi bien aux personnes vulnérables, qu'aux seniors, qu'aux personnes en situation de handicap ou encore celles en grande précarité. Son rôle est varié mais indispensable.

Il a pour principales missions d'aider, d'orienter les personnes dans leurs démarches sociales telles que :

- la constitution des dossiers d'aides financières et sociales comme l'attribution d'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale à l'hébergement (ASH),
- l'enregistrement des dossiers de logements sociaux et démarches auprès des bailleurs,
- l'attribution de secours en cas d'urgence,
- l'accompagnement au quotidien en proposant un service d'aide à domicile,
- l'accompagnement des parents du jeune enfant dans la recherche d'un mode de garde,
- la mise en place d'action de prévention et de développement social : lutte contre l'exclusion, l'accès aux droits,
- le développement d'animations sociales afin de lutter contre l'isolement.

Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses missions, il conviendrait de verser au CCAS une subvention d'équilibre de 300 000€ pour l'année 2026.

Il est proposé à l'Assemblée de verser cette somme au CCAS afin d'équilibrer son budget.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération de la présente séance portant approbation du budget primitif 2026,

- **DECIDE** le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention d'un montant de 300 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du Budget Primitif 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER - I. MARESCAUX - H. GARCIA - S. HOSTALERY - F. NAMAR - C. ECH CHAREF - D. LIBES - B. DUFAY - M. JOUMOND - A. MULAS - A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE - S. ABBES - B. GUILLOT - N. MALLEM - A. RIPOLL - G. CLOCHER - F. VINCINAUX - B. LLORCA - A. LORNE - M. ROUBAUD - P. CHABAS - A. HERVIEUX - V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

CONTRE :

ABSTENTION :

Madame RIGAUD ne participe pas au vote.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 28 avril 2026

Le Maire  
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance  
Fouad NAMAR



*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*